

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

Annecy, le 3 mars 2003

RÉF.: CR/AP

DIVERS MAIRE. Circulaire. Transmission actes urbanisme.doc

AFFAIRE SUIVIE PAR M. DURAN et M. ROBIN TÉLÉPHONE : 04 50 33 60 50 et 04 50 33 60 51

TÉLÉCOPIE: 04 50 33 64 75

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES compétents en matière d'urbanisme (en communication à Messieurs les SOUS-PREFETS)

Circulaire N°2003/24

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr

à la rubrique "collectivités locales"

Objet: Transmission des documents d'urbanisme.

La présente circulaire a pour objectif de réactualiser ma précédente circulaire n° 95/109 du 21 septembre 1995 établissant les modalités de transmission des différents documents d'urbanisme présentés par les communes dès lors qu'elles deviennent compétentes en matière d'urbanisme.

Successivement, est exposé ci-après le nombre d'exemplaires que vous devez m'adresser selon qu'il s'agit d'un dossier relatif au PLU, à une carte communale, ou à une ZAC.

Ces documents doivent être transmis directement à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire), quel que soit l'arrondissement de rattachement de votre commune.

Toutes les pièces du dossier accompagnant une délibération doivent comporter la mention « vu pour être annexé à la délibération du ... » avec la signature du Maire et le tampon de la commune.

Pour votre information, ces exemplaires sont diffusés par mes soins à la Sous-Préfecture concernée ainsi qu'aux différents services déconcentrés de l'Etat (Directions Départementales de l'Equipement, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Sanitaires et Sociales, des Services Fiscaux, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

> Plan Local d'Urbanisme

Elaboration ou révision du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY	Communes des autres arrondissements
 délibération de prescription délibération du débat autour du PADD arrêt du projet (délibération arrêtant le projet et dressant le bilan de la concertation + dossier) arrêté de mise à l'enquête rapport et conclusions du commissaire enquêteur approbation (délibération + dossier) 	8 exemplaires 8 exemplaires 6 exemplaires 5 exemplaires 3 exemplaires	9 exemplaires 9 exemplaires 7 exemplaires 6 exemplaires 4 exemplaires

Révision d'urgence	Communes de l'arrondissement d'ANNECY	Communes des autres Arrondissements
 délibération de prescription délibération dressant le bilan de la concertation 	7 exemplaires 5 exemplaires	8 exemplaires 6 exemplaires
- dossier d'examen conjoint	4 exemplaires	5 exemplaires
- arrêté de mise à l'enquête	5 exemplaires	6 exemplaires
- rapport et conclusions du commissaire- enquêteur	3 exemplaires	4 exemplaires
- approbation (délibération + dossier)	9 exemplaires	10 exemplaires

Modification du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY	Communes des autres arrondissements
 projet avant mise à l'enquête arrêté de mise à l'enquête rapport et conclusions du commissaire enquêteur approbation (délibération + dossier) 	3 exemplaires 5 exemplaires 3 exemplaires 9 exemplaires	3 exemplaires 6 exemplaires 4 exemplaires 10 exemplaires

Mise à jour du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY	Communes des autres arrondissements
- arrêté de mise à jour (arrêté + dossier)	9 exemplaires	10 exemplaires

> Cartes Communales (elles sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet).

Elaboration ou révision d'une carte	Communes de	Communes des autres
communale	l'arrondissement	arrondissements
	d'ANNECY	
- arrêté de mise à l'enquête	5 exemplaires	6 exemplaires
- rapport et conclusions du commissaire	3 exemplaires	4 exemplaires
enquêteur	7 exemplaires	8 exemplaires
- délibération d'approbation + dossier		

<u>N. B.</u>: La transmission de la délibération d'approbation de la carte communale ne lui confère pas un caractère exécutoire. Seul l'arrêté préfectoral vaudra entrée en vigueur de ce document approuvé par le Conseil Municipal.

> Zones d'Aménagement Concerté

Les dossiers de création et de réalisation de ZAC (élaboration ou modification) sont transmis en 5 exemplaires par les communes de l'arrondissement d'Annecy , en 6 exemplaires par les communes des autres arrondissements .

De même, la délibération portant suppression de la ZAC est transmise en autant d'exemplaires.

Mes services et ceux de la Direction Départementale de l'Equipement restent bien entendu à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire.

LE PREFET,

Jean-François CARENCO